

ARRÊTÉ N° 2024_042

Arrêté de fermeture du cimetière et réglementation du stationnement aux abords de l'église et de son parking

Le Maire au nom de la commune de Gambais (Yvelines),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de la société de production "Les Films du Cap" en date du 22/04/2024 représentée par Mr Alexandre MUHR, Régiseur adjoint concernant le tournage du film "Ad Vitam" dans l'ancien cimetière de Gambais le mardi 14 Mai 2024,

Considérant qu'il convient de fermer l'accès de l'ancien cimetière pendant la durée du tournage le 14/05/2024 de 8h à 20h

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement à proximité de l'église de Gambais et de son cimetière du 13/05/2024 14 heures aux 14/05/2024 minuit,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Durant le tournage, l'accès à l'ancien cimetière de Gambais sera interdit au public.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur les abords et le parking de l'église situé chemin des fonds de Gambais et rue de Saint Aignan,

A compter du 13/05/2024 à 14 heures et durant le tournage, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du tournage et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés à la sécurité des participants ainsi que pour les véhicules de secours et les véhicules des forces de l'ordre.

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 078-217802636-20240507-2024_042-AR

Article 3 : Ladite autorisation est assortie de prescriptions suivantes:

L'organisateur du tournage est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 en date du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit.

L'organisateur sera tenu de maintenir la propreté des lieux du début jusqu'à la fin du tournage.

Article 4

Une signalisation provisoire, conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques de la commune et une copie du présent arrêté sera apposée sur le site.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément à la loi,

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Houdan-Maulette, la Sous-Préfecture de Rambouillet, et un exemplaire sera conservé en mairie.

Fait à Gambais le 07 Mai 2024.

Le Maire,
Raphaël NIVOIT



Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.